

DIRECTIVES 2021

sur le règlement d'examen 2021 concernant

les examens professionnels de

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF

Avec les spécialisations

Conseil aux entreprises pour les questions de prévoyance professionnelle

Conseil aux assurés pour les questions de prévoyance professionnelle

Valable à partir des examens de novembre 2021



Introduction

Les présentes directives sur le règlement doivent permettre aux candidats et candidates de se préparer de façon minutieuse et ciblée aux examens professionnels. Dans une première partie, elles contiennent des informations générales sur les conditions d'admission, l'inscription et la préparation aux examens. Dans la deuxième partie sont fournies des informations contraignantes sur le contenu des épreuves des différents modules.

Les directives règlent tout ce qui n'est pas contenu dans le règlement d'examen et sont une partie constituante obligatoire des examens. Par leur inscription, les candidats et candidates approuvent le règlement d'examen et les directives.

Les bureaux de l'IAF énumérés ci-dessous sont volontiers à votre disposition pour toutes informations et précisions.

IAF Interessengemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich
IAF Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier
IAF Comunità d'interessi per la formazione in ambito finanziario

Geschäftsstelle für die deutsche Schweiz:

Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zürich
Tel. 0848 44 22 33, fax 0848 44 22 34
info@iaf.ch, www.iaf.ch

Bureau pour la Suisse romande:

Ufficio per la Svizzera italiana:
Neuengasse 20, 3011 Berne
Tél. 0848 44 22 22, fax 0848 44 22 23
info-romandie@iaf.ch, www.iaf.ch

Contenu

Première partie	Remarques générales	Page
	1. Préparation à l'examen	4
	2. Dates d'examen	4
	3. Inscription	5
	4. Déroulement des examens	5
Deuxième partie	Objectifs, contenus et structure des examens	
	Remarques préliminaires	7
	Aperçu et pondération des modules	7
	0. Objectifs généraux	8
	1. Droit	9
	2. Placement en capitaux	11
	3. Technique de l'assurance et prestations	13
	4. Formes d'organisation et marché	15
	5. Conseil aux entreprises	17
	6. Situation de vie des assurés	19
	7. Conseil aux assurés	22

Première partie: remarques générales

1. Préparation à l'examen

Les examens professionnels de

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé(e) IAF

Spécialiste en conseil aux entreprises pour les questions de prévoyance professionnelle

ainsi que

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé(e) IAF

Spécialiste en conseil aux assurés pour les questions de prévoyance professionnelle

sont des examens de la Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (ci-après IAF), destiné aux spécialistes du secteur de la prévoyance professionnelle. Les candidats et candidates doivent disposer de connaissances spécialisées approfondies, tant théoriques que pratiques. Les candidats et candidates qui ne possèdent pas ces connaissances ne peuvent pas obtenir le diplôme.

Les candidats et candidates sont libres de choisir de quelle manière ils acquièrent les connaissances requises. La réussite à l'examen nécessite cependant une préparation de longue haleine, bien planifiée, consciencieuse et ciblée. Pour les candidats et candidates, il est parfois plus facile de se regrouper pour préparer l'examen. Nous recommandons de suivre un programme de préparation à l'examen (formation). Les organismes qui proposent de telles formations sont énumérés sur le site Internet de l'IAF. Les candidats et candidates qui ne souhaitent pas suivre un tel programme doivent acquérir les connaissances par autoformation.

Il est recommandé de lire les revues spécialisées et journaux quotidiens pour être informé sur les nouveautés dans le secteur et de la vie économique et politique.

Le contenu sur lequel porte l'examen ne se limite pas obligatoirement aux manuels d'enseignement et aux documents de cours. Seuls sont déterminants pour les examens le règlement d'examen et les présentes directives. Les candidats et candidates doivent prendre connaissance du contenu du règlement et des directives avant de s'inscrire.

Lors de l'examen, il ne sera pas tenu compte de la position du candidat ou de la candidate dans son entreprise, ni de son domaine d'activité. Il doit disposer de toutes les connaissances et capacités mentionnées dans les présentes directives.

2. Dates d'examen

Le programme des examens, les dates, le délai d'inscription ainsi que les taxes d'examen professionnel sont communiqués au moins 90 jours avant le début de l'examen et publiés sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les bureaux de l'IAF peuvent également vous renseigner.

Les examens ont généralement lieu une à deux fois par an, à condition que le nombre d'inscriptions valables soit suffisant.



3. Inscription

Règlement, directives et règlement sur les moyens auxiliaires peuvent être retirés auprès des bureaux de l'IAF ou téléchargés sur son site Internet (www.iaf.ch).

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les certificats et documents indiqués à l'article 7 du règlement d'examen sont à joindre à l'inscription.

L'IAF peut également prévoir une procédure d'inscription sous forme papier.

Les inscriptions tardives ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Seuls les candidats et candidates qui remplissent les conditions mentionnées à l'art. 8 al. 1 du règlement sont admis à l'examen professionnel. Les personnes ayant des doutes sur la valeur de leurs diplômes ou certificats d'études doivent, avant le début de la préparation des examens, demander des éclaircissements auprès des bureaux de l'IAF.

La durée de l'activité professionnelle est déterminée selon l'art 8 al. 1 du règlement. Les candidats et candidates qui, au moment de l'examen, ne possèdent pas l'expérience minimale requise, ne sont pas admis aux examens. C'est la date du premier jour d'examen qui est déterminante. La formation de base jusqu'à l'obtention du certificat de capacité ou d'un diplôme similaire n'est pas prise en compte dans l'expérience professionnelle.

La taxe d'examen doit être réglée dans les délais. Le candidat ou la candidate reçoit une facture à cette fin. L'IAF peut prévoir une procédure de paiement exclusivement en ligne.

4. Déroulement des examens

Le plan des examens, le lieu et l'heure des examens seront remis aux candidats et candidates au plus tard quatorze jours avant le début des examens.

Les examens écrits se composent de questions, d'exercices et d'études de cas. Les candidats et candidates sont surveillés par des personnes désignées par la commission AQ. Ces personnes veillent à ce que le travail se déroule de façon ordonnée et conforme au règlement.

Les feuilles de travail et documents nécessaires aux examens sont mis à disposition des candidats et candidates. Les travaux qui ne sont pas remis à temps aux surveillants sont considérés comme non résolus. Les textes des exercices doivent être rendus avec les travaux correspondants. Tous les documents appartiennent à l'IAF.

Les examens écrits peuvent se dérouler sous forme d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple et sous forme électronique.

Tout travail écrit est corrigé et évalué par un expert ou une experte au moins. La tenue d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple ne nécessite pas une évaluation individuelle.

Les examens oraux sont évalués et notés par deux experts/expertes au moins. Les experts et expertes doivent se faire une idée d'ensemble fiable des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des aptitudes du candidat ou de la candidate en conseil financier. En font partie les compétences sociales (comportement adéquat avec les clients et clientes) et les compétences méthodiques (approche interdisciplinaire).



Les examens ne sont pas publics. Seules les personnes avec une permission spéciale de la commission AQ peuvent participer aux examens en qualité d'auditeur ou auditrice. L'enregistrement des examens oraux par les candidats et candidates à l'aide d'appareils électroniques est interdit et sanctionné par l'exclusion.

Lors de l'envoi des résultats des examens (livret de notes), sont indiqués la date, l'heure et le lieu où il peut être procédé à une consultation. Les candidats et candidates peuvent consulter tous les modules pour lesquelles ils disposent d'un droit de recours. L'IAF perçoit une taxe à cet effet; celle-ci n'est pas remboursée, pas non plus en cas d'aboutissement du recours.

Le candidat ou la candidate peut faire recours auprès du comité de l'IAF contre l'évaluation et la notation de l'examen qu'il ou elle n'a pas réussi. Le recours doit être envoyé à l'un des bureaux de l'IAF, à l'attention du comité de l'IAF, dans les 30 jours suivant la notification de la décision de la commission AQ; la date du cachet postal lors de l'envoi à partir d'un bureau de poste en Suisse est déterminante.

En cas de passage partiel de l'examen (Règlement d'examen art. 7 al. 3), seules les notes de module qui sont insuffisantes peuvent faire l'objet d'un recours. En cas de passage complet de l'examen, les notes de module suffisantes peuvent également faire l'objet d'un recours, toutefois seulement en cas d'échec à l'ensemble de l'examen. Le recours ne peut pas être rétroactif pour des notes de module de sessions précédentes.

Le recours doit comporter les conclusions et les motifs concrets du recourant ou de la recourante, ainsi que le reçu du paiement de la taxe de recours. Les recours non motivés ne sont pas pris en compte.

La taxe de recours est fixée par le comité. Elle sera remboursée au recourant ou à la recourante en cas d'approbation du recours.

Deuxième partie: objectifs, contenus et structure des examens

Remarques préliminaires

Pour réussir l'examen professionnel, il ne suffit pas d'apprendre par cœur la matière d'examen. En plus des bases théoriques indispensables, ce sont surtout des capacités et des connaissances tournées vers la pratique et l'application qui sont demandées.

Il n'est pas possible de dresser dans des directives la liste complète des connaissances sur lesquelles porte l'examen. Les descriptions fournies dans les présentes directives sont un cadre que le candidat ou la candidate peut compléter par des titres complémentaires des manuels d'enseignement. Cependant, il est attendu du candidat ou de la candidate qu'il/elle connaisse les questions actuelles relatives au secteur, qui ne sont pas traitées dans les manuels et/ou ne sont pas vues dans les cours de préparation. Cela vaut également pour de nouveaux services et modèles ainsi que des modifications de la législation, etc.

Toute l'actualité touchant le secteur de la prévoyance professionnelle et l'environnement économique traitée dans la presse quotidienne ou spécialisée fait également partie des connaissances à acquérir pour l'examen.

En principe, seules les connaissances appartenant aux différents modules sont contrôlées (limitation au module). Néanmoins, pour résoudre les exercices, le candidat ou la candidate doit pouvoir s'appuyer sur les connaissances acquises dans d'autres modules (p. ex. sur les connaissances des dispositions légales en relation avec l'étude de cas pratiques).

Les moyens auxiliaires autorisés ou imposés sont indiqués de manière contraignante dans l'aide-mémoire «*Moyens auxiliaires admis*».

Aperçu et pondération des modules

L'examen professionnel se compose des modules suivants:

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF – Spécialisation entreprises

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Droit | écrit, 60 Min |
| ▪ Placement en capitaux | écrit, 60 Min |
| ▪ Formes d'organisation et marché | écrit, 60 Min |
| ▪ Technique de l'assurance et prestations | écrit, 60 Min |
| ▪ Conseil aux entreprises | oral, 30 Min |

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF – Spécialisation assurés

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Droit | écrit, 60 Min |
| ▪ Placement en capitaux | écrit, 60 Min |
| ▪ Situation de vie des assurés | écrit, 60 Min |
| ▪ Technique de l'assurance et prestations | écrit, 60 Min |
| ▪ Conseil aux assurés | oral, 30 Min |

La note obtenue au module oral «conseil» compte *double* dans le calcul de la note globale.



0. Objectifs généraux

Dans le cadre du présent programme d'examen, l'IAF propose deux diplômes qui comportent une section d'examen commune. Les spécialisations sont validées avec des modules d'approfondissement correspondants.

Les diplômés-es de l'examen professionnel de *Conseiller / conseillère en prévoyance professionnelle certifié-e IAF - spécialisation entreprises* - disposent des compétences nécessaires pour conseiller de manière indépendante des entreprises (accent sur les PME) en termes de prévoyance professionnelle. Ils connaissent les conditions-cadres légales et organisationnelles en vigueur et sont en mesure de proposer des prestations de prévoyance d'institutions collectives ou communes et de conseiller les clients.

Les diplômés-es de l'examen professionnel de *Conseiller / conseillère en prévoyance professionnelle certifié-e IAF - spécialisation assurés* - disposent des compétences nécessaires pour informer et conseiller les personnes affiliées à des institutions de prévoyance professionnelle relevant du deuxième pilier (caisses de pension d'entreprise, institutions collectives ou communes et fondations de libre passage).

Les objectifs et contenus d'examens suivants sont toujours complétés par un chiffre indiquant aux candidats et candidates la nature des compétences individuelles requises (taxonomie). Ces chiffres/taxonomies se réfèrent aux profils exigences suivants:

(1) = *connaissances factuelles / compréhension*

(2) = *connaissances pratiques*

(3) = *analyse / identification de relations / évaluation de variantes*

Modules 1 à 3:

Modules communs pour les deux spécialisations

1. Droit (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- est capable d'expliquer le système des trois piliers prévus par la Constitution suisse (1)
- connaît le principe et le fonctionnement de la prévoyance professionnelle (1)
- connaît les principales bases légales qui régissent les institutions de prévoyance (1)
- connaît les procédures législatives propres à la prévoyance professionnelle (1)
- est capable de nommer les principales lois et ordonnances applicables (1)
- connaît les relations juridiques entre l'institution de prévoyance, l'employeur et l'employé (contrat de travail, contrat d'affiliation, règlement de prévoyance) ainsi que leur signification pour la pratique de la prévoyance (1)
- connaît la structure des réglementations spécifiques aux caisses, y c. actes de fondations, statuts et règlements (1)
- est capable de nommer les principaux règlements d'une institution de prévoyance et de décrire leurs contenus (règlement organisationnel, règlement de prévoyance, règlement de placement, règlement sur la constitution de réserves, règlement de liquidation partielle, règlement d'élection, etc.) (1)
- connaît les exigences et responsabilités des différents organes en matière de prévoyance professionnelle (1)
- connaît le fonctionnement et les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de l'autorité de surveillance directe, ainsi que leur signification pour la pratique de la prévoyance (1)
- connaît les tâches de l'organe de révision, de l'expert en matière de prévoyance professionnelle et de l'autorité de surveillance, ainsi que leur signification pour la pratique de la prévoyance (1)
- est capable d'expliquer les conséquences juridiques de la sous-couverture ou de la liquidation d'une institution de prévoyance professionnelle (2)
- sait décrire les conditions minimales en matière de prévoyance professionnelle relatives aux personnes à assurer, au salaire assuré et aux prestations à assurer (2)
- sait décrire les différentes possibilités et conditions s'appliquant au versement des avoirs de prévoyance à une institution de libre passage (2)
- sait décrire les principes de coordination entre la prévoyance professionnelle et l'AVS/AI (déduction de coordination) ou l'assurance-maladie et l'assurance-accidents (coordination des prestations) (2)
- est capable d'expliquer en détail l'interaction entre indemnités journalières, assurance-invalidité et assurance-accidents dans le cadre du deuxième pilier (2)



- connaît le fonctionnement du pilier 3a et ses conséquences fiscales (1)
- est capable de structurer et de décrire le traitement fiscal de la prévoyance professionnelle (2)
- est capable de décrire les conséquences fiscales d'un rachat (2)
- est capable de décrire les conséquences fiscales d'un retrait anticipé EPL ou d'une réalisation de gage en cas de mise en gage EPL (l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle) (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

2. Placement en capitaux (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Politique de placement d'une institution de prévoyance professionnelle

Le candidat / la candidate

- sait décrire le processus de placement d'une institution de prévoyance ainsi que sa gestion financière (1)
- est capable d'interpréter une analyse ALM (Asset and Liability Management) comme outil de gestion financière d'une institution de prévoyance (2)
- sait estimer un rendement attendu dans le cadre de la politique de placement (2)
- est capable de comparer le rendement attendu d'une stratégie de placement avec le rendement requis et d'interpréter son impact sur la situation financière de l'institution de prévoyance (2)
- connaît les directives de placement définies dans l'OPP2 et les dispositions légales y afférentes (1)
- connaît les dispositions comptables relatives aux actifs des institutions de prévoyance conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26 (1)

Organisation des placements

Le candidat / la candidate

- est capable d'analyser et de décrire une organisation des placements, un règlement de placement ainsi que les directives de placement d'une institution de prévoyance (3)
- sait expliquer et décrire les types de mise en œuvre de placements financiers (formes de placement directes et indirectes, mandats, plateformes de fonds, etc.) (2)
- connaît les divers placements collectifs pertinents pour les institutions de prévoyance (fonds institutionnels, fondations de placement, etc.) (1)
- sait interpréter les différences entre gestion active et gestion passive des placements et les évaluer dans le contexte de l'activité de placement d'une institution de prévoyance (3)
- connaît les différents coûts relatifs au placement de capitaux de prévoyance et les termes y relatifs comme frais administratifs, TER (y c. commissions en fonction de la performance), protection contre la dilution de performance (Single Swinging Pricing) (1)
- connaît les offres et les fonctions des banques dépositaires et Global Custodian (1)

Catégories et instruments de placement

Le candidat / la candidate

- comprend l'influence de la prévoyance professionnelle sur l'économie (1)
- connaît les diverses catégories de placement et les outils financiers du point de vue d'une institution de prévoyance et est en mesure de décrire les types d'investissement suivants (1):
 - Liquidités / Money market
 - Obligations / hypothèques
 - Actions
 - Immobilier en Suisse / à l'étranger
 - Fonds spéculatifs (Hedge Funds)
 - Private Equity
 - Infrastructure
 - Matières premières
 - Dérivés (notions de base, utilisation possible)
 - Critères ESG
- connaît les avantages et les inconvénients d'une couverture des risques de change (FX hedging) (1)
- est capable d'attribuer correctement chaque outil de placement à une catégorie de placement dans le cadre d'une Asset Allocation (2)

Surveillance des placements

Le candidat / la candidate

- sait évaluer et analyser des indices de référence (benchmarks) (3)
- est capable de décrire et de comparer des mesures de performances, connaît la signification de la contribution à la performance, de l'attribution de performance et de l'erreur de suivi (2)
- sait interpréter et décrire les indicateurs de risques (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

3. Technique de l'assurance et prestations (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Bases actuarielles

Le candidat / la candidate

- comprend les différences entre le système de répartition des dépenses (AVS), le système de répartition des capitaux de couverture (prestations de risque) et le système de capitalisation (prestations de vieillesse) (1)
- connaît les bases actuarielles en vigueur pour les caisses de pension (base LPP, base VZ/tableaux des compagnies d'assurance-vie) et sait quel relevé statistique a été réalisé pour chaque institution de prévoyance (1)
- sait expliquer la différence entre tableaux périodiques et générationnels (1)
- connaît la différence entre le calcul linéaire et géométrique des intérêts et sait calculer des exemples simples (2)
- sait calculer la valeur actuelle de la rente garantie pour une durée indéterminée et un ou plusieurs versements par an (3)
- sait quelles hypothèses sont nécessaires pour calculer la valeur actuelle d'une rente en cours (y c. futures prestations aux survivants) et comment la valeur actuelle est calculée (1)
- est capable de calculer la valeur actuelle combinée d'une rente en cours (y c. futures prestations aux survivants) sur la base d'un tableau des valeurs actuelles (3)
- est capable de décrire les conséquences du taux d'intérêt technique et des hypothèses biométriques (tables de mortalité) sur la valeur actuelle d'une rente en cours (2)
- sait calculer le taux de conversion techniquement correct à partir de la valeur actuelle d'une rente en cours (2)
- est capable d'expliquer l'apparition des pertes sur les retraites et comment il est possible d'y remédier (2)
- connaît les mesures d'assainissement des institutions de prévoyance (1)
- connaît les principaux contenus des directives techniques (DTA) de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (1)
- connaît les dispositions comptables relatives capitaux de prévoyance et aux provisions techniques conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26 (1)
- est capable de décrire les provisions techniques selon la directive technique DTA2 (2)
- est capable de calculer le taux de couverture sur la base du bilan de l'institution de prévoyance (2)
- est capable de comprendre et de refaire le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rente (2)

Prestations de la prévoyance professionnelle

Le candidat / la candidate

- est capable d'expliquer les prestations de vieillesse et de risques dans les systèmes de primauté des prestations et de primauté des cotisations (1)
- est capable de décrire et d'interpréter le catalogue de prestations de la LPP et du régime surobligatoire (2)
- est capable d'analyser et de comparer en détail les prestations de vieillesse (y c. prestations complémentaires) (3)
- est capable de présenter les options prévues par la loi dont disposent les assurés en ce qui concerne l'épargne vieillesse (choix du plan) et d'évaluer la pertinence de ces options pour différents groupes de personnes (3)
- connaît les options prévues par la loi dont disposent les assurés en ce qui concerne les placements (solutions 1e) et sait évaluer leur pertinence pour différents groupes de personnes (3)
- est capable de présenter des définitions possibles des prestations de risque dans les systèmes de primauté des cotisations et de primauté des prestations (2)
- comprend la différence entre primes de risques individuelles et primes de risques calculées collectivement pour les prestations en cas de décès ou d'invalidité, et est capable de comparer les offres correspondantes de manière appropriée (2)
- est capable d'analyser et de comparer en détail les prestations de risque (3)
- sait calculer l'évolution des avoirs de vieillesse (3)
- est capable de décrire les conséquences d'un rachat, du versement d'une compensation en cas de divorce, d'un retrait anticipé EPL ou d'une mise en gage EPL sur les prestations de prévoyance (2)
- est capable d'élaborer et de comparer des plans de prestations et de formuler des recommandations fondées à ce sujet (3)
- est capable d'analyser et de vérifier la plausibilité des ajustements de plans et des mesures compensatoires (2)
- est capable d'évaluer la pertinence de solutions de prévoyance (3)
- est capable de fournir un aperçu des différentes prestations de prévoyance prévues en cas de maladie, d'accident ou de décès (en tenant compte de toutes les assurances sociales), d'identifier les lacunes de prévoyance et de proposer des manières d'y remédier au moyen d'assurances spécifiques (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

Modules 4 et 5: Modules spécialisations entreprises

4. Formes d'organisation et marché (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- connaît les formes d'organisation des caisses de pension propres aux entreprises, des fondations collectives et des fondations communes (1)
- est capable de nommer 3-4 caisses de pension pour chaque forme d'organisation (1)
- est capable d'indiquer les différents organes au sein d'une caisse de pension (1)
- est capable d'indiquer les tâches principales des organes d'une caisse de pension (2)
- connaît les différentes compétences et responsabilités du conseil de fondation et des commissions de prévoyance dans le cadre de fondations collectives et communes (1)
- sait décrire les principaux postes du bilan (2)
- connaît les différences majeures en termes d'inscription au bilan qui existent entre les caisses de pension propres aux entreprises, les fondations collectives et les fondations communes (1)
- est capable de distinguer et d'expliquer les différences qui existent entre les fondations de droit privé, de droit public et propres aux entreprises, ainsi que les fondations collectives ou communes et les fonds de bienfaisance (2)
- est capable de présenter les éléments qui caractérisent les assurances autonomes, semi-autonomes et globales en ce qui concerne les risques biométriques et les placements de fortune (2)
- connaît les principales fonctions des fondations patronales et des fonds de bienfaisance (1)
- est capable d'interpréter le bilan d'une caisse de pension sur la base d'un exemple et de commenter sa situation financière (3)
- est capable d'analyser la solution de prévoyance d'une entreprise et d'élaborer des propositions d'optimisation (3)
- est capable d'évaluer et d'expliquer les défis induits par un changement de caisse de pension du point de vue de l'entreprise affiliée (3)
- est capable de décrire les conséquences d'un changement de caisse de pension pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rente (2)
- est capable de formuler les conditions régissant les droits de participation des collaborateurs en cas de changement de caisse de pension (2)
- est capable d'analyser, de développer et de décrire les éléments centraux de la caisse de pensions dans un cas pratique (taux de couverture, taux d'intérêt technique, rémunération des avoirs, performance, taux de conversion, coût/utilité en matière de gestion d'entreprise, etc.) (3)
- connaît les principaux chiffres-clés de la prévoyance professionnelle (volume du marché, nombre de caisses de pension) (1)



- est au courant de l'actualité politique relative à la prévoyance professionnelle (1)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

5. Conseil aux entreprises (oral)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- est capable d'appliquer des processus de conseil et d'analyse structurés (2)
- sait s'adapter au client et présenter des implications, des problèmes et des solutions de manière appropriée et compréhensible (2)
- est capable de conseiller une entreprise et son organe paritaire, ceci dans le but de définir la meilleure solution possible en matière de prévoyance professionnelle du point de vue de l'entreprise et de ses collaborateurs (3)
- est capable de mettre en pratique les connaissances acquises au cours des quatre modules dans le conseil quotidien aux clients et personnes intéressées (2)
- sait ce qui distingue les différentes parties impliquées (employeur, commission de prévoyance paritaire, main-d'œuvre, fondations collectives et communes) et quels sont leurs intérêts (2)
- est capable d'analyser de manière approfondie la situation d'une entreprise en matière de prévoyance professionnelle, ceci en tenant compte des dispositions de coordination avec d'autres assurances sociales et assurances privées, au profit des collaborateurs (2)
- est capable d'analyser différentes propositions de manière approfondie, puis d'élaborer et de présenter des solutions en tenant compte de la politique du personnel ainsi que de la capacité et de la propension au risque en matière de prévoyance professionnelle (3)
- connaît les solutions de prévoyance professionnelle et leurs benchmarks pour chaque branche économique (1)
- possède une vue d'ensemble des divers projets de réforme dans le domaine des assurances sociales et comprend leur impact sur les activités de conseil (2)
- est capable d'expliquer son modèle de rémunération (honoraires / commissions de courtage) en sa qualité de conseiller / conseillère d'un courtier, ceci en appliquant les principes de transparence et en évitant les conflits d'intérêts (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est oral et dure 30 minutes. Avant l'examen, le candidat ou la candidate se prépare pour l'entretien pendant une période définie par la direction de l'examen (en règle générale 30 à 45 minutes), dans une salle fermée. Il/elle reçoit un cas d'étude écrit qu'il/elle doit traiter en vue d'une présentation brève devant un groupe d'experts (entretien client); le matériel (transparents, etc.) se trouve dans la salle de préparation.

L'examen consiste en la présentation brève du cas d'étude par le candidat ou la candidate devant le groupe d'experts, suivie d'un entretien d'examen avec les experts et expertes. Sont évaluées les compétences techniques ainsi que les compétences sociales et méthodiques.

L'entretien d'examen est conduit par un groupe de deux à trois experts-es; l'un ou l'une d'eux prennent des notes. Les experts et expertes déterminent l'évaluation par consensus.



Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

Modules 6 et 7: Spécialisation assurés

6. Situation de vie des assurés (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Entrée et sortie des assurés

Le candidat / la candidate

- connaît les droits des assurés lors de leur affiliation à une institution de prévoyance (1)
- sait que les assurés ont le devoir de verser la totalité de leurs avoirs de 2^e pilier (y c. avoirs de libre passage) à la nouvelle institution de prévoyance dans le cadre de la prévoyance réglementaire, et sait dans quelles situations ils peuvent déroger à ce principe (1)
- sait quand une réserve pour raisons de santé peut être imposée, et pour combien de temps (1)
- est capable de décrire le principe de la rémunération continue de l'avoir de vieillesse à la sortie d'une personne assurée (2)
- connaît les conditions-cadres pour le versement de l'avoir de vieillesse à une institution supplétive (1)
- est capable d'expliquer le calcul de la prestation de sortie dans les systèmes de primauté des cotisations et de primauté des prestations (2)
- est capable de déterminer le montant minimum effectif de la prestation de sortie sur la base de l'avoir de vieillesse, du montant minimum selon art. 17 LFLP et des prestations minimales LPP (3)
- connaît les raisons autorisant un versement en espèces lorsque la personne assurée quitte l'institution de prévoyance et les conditions légales y afférentes (2)
- connaît les particularités relatives à la sortie d'un plan de prévoyance 1e (1)

Rachat dans les prestations réglementaires

Le candidat / la candidate

- est capable de décrire le calcul et les principes reconnus qui s'y appliquent sur la base de la table de rachat d'une institution de prévoyance (2)
- est capable de déterminer le montant de rachat maximal en se référant au tableau de l'OFAS pour le calcul du montant maximal du 3^e pilier a (2)
- est capable de calculer le montant de rachat maximal pour une personne assurée (3)
- connaît les particularités relatives à la table de rachat d'un plan de prévoyance 1e (1)
- est capable de décrire, dans le cadre d'un rachat, les conséquences des retraits anticipés EPL et des rachats en cas de divorce (2)

- est capable de décrire le délai de blocage de trois ans pour les versements de capital qui s'applique à la suite d'un rachat, ainsi que les conséquences du non-respect de cette disposition (2)
- est capable de décrire les restrictions en matière de rachat pour les personnes arrivant de l'étranger (2)

Encouragement à la propriété du logement

Le candidat / la candidate

- connaît les avantages et les inconvénients d'un retrait anticipé EPL ou d'une mise en gage EPL et sait conseiller une personne assurée en conséquence (3)
- peut déterminer, en fonction des buts d'utilisation, si le recours à l'EPL est autorisé ou non (1)
- connaît les conditions requises pour un retrait anticipé EPL et une mise en gage EPL (1)
- est capable d'indiquer aux assurés quels sont les documents requis pour soumettre une demande EPL à l'institution de prévoyance (2)
- est capable d'expliquer en détail aux assurés les conséquences d'un retrait anticipé EPL (3)
- est capable d'expliquer aux assurés comment la restriction du droit d'aliénation qui figure au registre foncier est traitée lors d'un retrait anticipé EPL (2)
- connaît les conditions-cadres et les effets du remboursement d'un retrait anticipé EPL (1)

Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Le candidat / la candidate

- connaît les tâches qui incombent à l'institution de prévoyance en cas de divorce (1)
- sait ce que signifie, en cas de divorce, la séparation complète de la prévoyance pour les assurés actifs ou les personnes au bénéfice d'une rente invalidité/vieillesse (1)
- est capable d'expliquer aux assurés quels éléments de la prévoyance professionnelle doivent être pris en compte dans le cadre d'un partage de la prévoyance (2)
- est capable de déterminer les avoirs de vieillesse d'une personne assurée au moment du mariage (2)
- est capable de rédiger le contenu d'une déclaration de faisabilité du partage de l'institution de prévoyance à l'attention du tribunal compétent en matière de divorce (3)

Conseil aux assurés pour les questions de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Le candidat / la candidate

- est capable d'expliquer en détail à une personne assurée le contenu de son certificat de prévoyance (2)
- est capable de citer les avantages et les inconvénients d'une rente ainsi que ceux d'un retrait du capital au moment du départ à la retraite (2)



- est capable de calculer et d'évaluer la modification du montant de la rente de vieillesse en cas de retrait d'une partie du capital (3)
- est capable d'indiquer les avantages et les inconvénients en cas de changement de plan de prévoyance impliquant des cotisations d'épargne / primes de risques (part employé) plus élevées ou plus faibles (2)
- est capable d'aider une personne assurée à choisir une stratégie de placement pour un plan de prévoyance 1e (2)
- est capable de présenter les conséquences d'une modification du règlement de prévoyance pour une personne assurée en particulier (2)
- connaît les processus inhérents aux cas d'invalidité et sait vérifier la plausibilité des procédures (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

7. Conseil aux assurés (oral)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- est capable d'appliquer des processus de conseil et d'analyse structurés (2)
- sait communiquer de manière claire et présenter des implications, des problèmes et des solutions de manière appropriée et compréhensible pour la personne assurée (2)
- est capable de conseiller une personne assurée en détail sur sa situation de prévoyance professionnelle (accent sur la caisse de pension) et de lui présenter un potentiel d'optimisation (3)
- est capable d'indiquer à la personne assurée ses propres possibilités d'action ainsi que les conséquences financières y relatives sur la base de son certificat de prévoyance (3)
- est capable d'élaborer et de présenter à la personne assurée des bases décisionnelles concernant l'entrée et la sortie d'une caisse de pension, les rachats, l'encouragement à la propriété du logement et le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce (2)
- est capable de conseiller la personne assurée sur sa propre situation en matière de départ à la retraite, d'invalidité et de décès ou sur la coordination des prestations, et de lui présenter un potentiel d'optimisation (3)
- est capable d'élaborer et de présenter des bases décisionnelles claires pour aider la personne assurée à choisir entre le retrait du capital ou une rente, ou une combinaison pertinente de ces deux options (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est oral et dure 30 minutes. Avant l'examen, le candidat ou la candidate se prépare pour l'entretien pendant une période définie par la direction de l'examen (en règle générale 30 à 45 minutes), dans une salle fermée. Il/elle reçoit un cas d'étude écrit qu'il/elle doit traiter en vue d'une présentation brève devant un groupe d'experts (entretien client); le matériel (transparents, etc.) se trouve dans la salle de préparation.

L'examen consiste en la présentation brève du cas d'étude par le candidat ou la candidate devant le groupe d'experts, suivie d'un entretien d'examen avec les experts et expertes. Sont évaluées les compétences techniques ainsi que les compétences sociales et méthodiques.

L'entretien d'examen est conduit par un groupe de deux à trois experts-es; l'un ou l'une d'eux prennent des notes. Les experts et expertes déterminent l'évaluation par consensus.